



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 juillet 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 4 juillet 2022 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la maire	Louise Chamberland
Mesdames les Conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre-Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Monsieur le Conseiller	Benoit Harton (poste 5)

ABSENT :

Monsieur le conseiller	Cédric Valois-Mercier (poste 1)
------------------------	---------------------------------

Monsieur Alain Desjardins, directeur général par intérim est également présent.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

155.07.22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt du rapport sur les faits saillants de la maire sur les états financiers 2021
 - 4.3 Résolution pour remplacer les articles 8 et 9 et d'ajouter à l'annexe E – Estimation détaillée la portion des coûts estimés et à financer pour la Municipalité de Saint-Pacôme du règlement no 360 décrétant un emprunt et une dépense de 186 657 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau
 - 4.4 Étude d'opportunité pour un regroupement municipal
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Résolution d'appui à la semaine de sécurité ferroviaire
 - 5.2 Théâtre La Bacaisse : demande d'aide financière
- 6. Travaux publics et voirie**
 - 6.1 Soumission pour le pavage de la rue Garneau
 - 6.2 Travaux chemin de la Côte Norbert
- 7. Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**
 - 7.1 Office municipal d'habitation Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 17 juin 2022
 - 7.2 Embauche de M. Stéphan Isabel à titre de coordonnateur des loisirs
 - 7.3 Embauche de M. Sébastien Gingras à titre d'aide animateur au camp de

jour 2022

7.4 Motion de félicitations à l'équipe de bénévoles de la Fête nationale

8. Aménagement, urbanisme et développement

8.1 Demande de permis pour le 26, rue King

8.2 Demande de permis pour le 15, rue William

8.3 Demande de permis pour le 10, rue du Domaine

8.4 Demande de dérogation mineure pour le 46, rue Caron

8.5 Demande de permis pour le 108, rue Galarneau

8.6 Demande de permis pour le 235, boul. Bégin

9. Avis de motion et règlement

9.1 Adoption du règlement numéro 362

9.2 Avis de motion du règlement #363

9.3 Dépôt du projet de règlement #363

10. Point d'information de la Municipalité

11. Correspondances

12. Période de questions

13. Varia

14. Levée de la séance

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 4 juillet 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

156.07.22

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2022

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

157.07.22

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général intérimaire à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, totalisant une somme de **208 239,51 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Alain Desjardins, directeur général par intérim, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 juillet 2022.

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DE LA MAIRE SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2021

Madame la maire, Louise Chamberland, dépose le rapport qui a été transmis aux citoyens et citoyennes concernant les faits saillants du rapport financier 2021.

158.07.22

4.3 RÉSOLUTION POUR REMPLACER LES ARTICLES 8 ET 9 ET D'AJOUTER À L'ANNEXE E LA PORTION DES COÛTS ESTIMÉS ET À FINANCER POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME DU RÈGLEMENT NO 360 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 186 657 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU FRONTEAU

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est nécessaire afin de corriger le libellé de l'article 8 et de l'article 9 et d'ajouter à l'annexe E – Estimation détaillée la portion des coûts estimés et à financer pour la Municipalité de Saint-Pacôme du règlement no 360 décrétant un emprunt et une dépense de 186 657\$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du Conseil n'est pas de taxer 25 % des immeubles du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 % s'applique à la part de la charge de l'emprunt

assumée par l'ensemble et non à un pourcentage des immeubles imposables de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 n'énonce pas clairement comment s'appliquera le taux de taxation aux secteurs desservis par l'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE la portion des coûts estimés et à financer pour la Municipalité de Saint-Pacôme ne sont pas inclus au tableau de l'annexe E du règlement no 360 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REMPLACER l'article 8 du règlement d'emprunt no 360 de la façon suivante :

8. Impositions fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

DE REMPLACER l'article 9 du règlement d'emprunt no 360 de la façon suivante :

9. Imposition aux secteurs desservis par l'aqueduc

Pour pourvoir à 75% dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe F jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

D'AJOUTER à l'annexe E - Estimation détaillée la portion des coûts estimés et à financer pour la Municipalité de Saint-Pacôme :

Projet	Montant
Portion des coûts estimés pour Saint-Pacôme (20.57 %)	186 657 \$
Moins montant attribué PRIMEAU	24 000 \$
Total à financer	162 657\$

159.07.22

4.4 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent étudier la possibilité d'un regroupement peuvent faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir de l'information et une assistance technique, notamment pour :

- assister les municipalités dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement ;
- assister les conseils municipaux dans la négociation des modalités et des conditions à prévoir dans une demande commune de regroupement ;
- seconder les fonctionnaires municipaux dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement ;

- seconder les conseils lors de la tenue de séances publiques d'information.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme, Ville La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, et de Saint-Gabriel-Lalemant, conviennent qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et les défis auxquels les six municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services mais également à l'attraction et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement et un soutien technique de la part de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement de Ville La Pocatière et des municipalités de Saint-Pacôme, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Rivière-Ouelle, et Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE le maire et le directeur général (et greffier-trésorier) soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celles-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

160.07.22

5.1 RÉOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE, Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE, Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité

des conseillers présents d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

161.07.22

5.2 THÉÂTRE LA BACAISSE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre La Bacaisse organise encore cette année un parcours théâtral déambulatoire sur le terrain de la Municipalité et de l'Auberge Comme au Premier Jour pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre La Bacaisse ne recevra pas cette année le financement prévu pour réaliser ce spectacle sans soucis financiers ;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle est offert gratuitement à la population de Saint-Pacôme et des environs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER un montant de 600 \$ au Théâtre La Bacaisse afin de les aider financièrement à présenter leur spectacle dans le cadre du parcours théâtral déambulatoire.

QUE la dépense soit financée par : 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) – Volet activité locale, loisir culturel et 100 \$ prévu au budget de l'année 2022.

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

162.07.22

6.1 SOUMISSION POUR LE PAVAGE DE LA RUE GARNEAU

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de projet à court ou moyen terme de poursuivre le développement domiciliaire sur la rue Garneau ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus à l'automne 2021 n'ont pas été complétés dû aux mauvaises conditions météo qui rendait impossible la réalisation des travaux de pavage dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les demandes des citoyens pour le revêtement de bitume de la rue Garneau et la volonté du Conseil municipal de desservir un maximum de citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à deux entrepreneurs pour le pavage de la rue Garneau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Pavage rue Garneau	
Soumissionnaires	Montant avant taxes
Pavage Cabano	28 418,44 \$
Pavage Francoeur	39 200,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER que les travaux pour le pavage de la rue Garneau soient octroyés à Pavage Cabano au montant de 28 418,44 \$ plus les taxes applicables.

QUE M. Alain Desjardins, directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de l'année 2022.

163.07.22

6.2 TRAVAUX CHEMIN DE LA CÔTE NORBERT

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Côte Norbert reliant Mont Carmel secteur Saint-Pacôme est utilisé par un grand nombre de personne, hiver comme été ;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années la Municipalité de Saint-Pacôme a fait des investissements pour améliorer l'état de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore des portions du chemin qui requiert des travaux pour en améliorer la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une somme de 30 372 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'INVESTIR un montant de 20 000 \$ pour le reprofilage des fossés dans le chemin de la Côte Norbert ;

QUE M. Alain Desjardins, directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

7. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

164.07.22

7.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION SAINT-PACÔME - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 17 JUIN 2022

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 17 juin 2022 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	62 811 \$
DÉPENSES	
Administration	20 368 \$
Conciergerie et entretien	15 794 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	25 551 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	4 550 \$
Financement	17 510 \$
Services à la clientèle	5 005 \$
DÉPENSES	88 778 \$
DÉFICIT	25 967 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	23 370 \$
Municipalité 10 %	2 597 \$
Contribution supplémentaire : 716 \$	
Indemnité départ directrice (regroupement)	

165.07.22

7.2 EMBAUCHE DE M. STÉPHAN ISABEL À TITRE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire offrir les activités de camp de jour pour la période estivale de 2022 et que l'embauche d'un coordonnateur des loisirs est nécessaire pour la bonne continuité de cette activité et aussi, offrir différentes activités de loisirs à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'offre d'emploi demandant un(e) coordonnateur(trice) des loisirs, aucune candidature n'a été déposée à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphan Isabel est intéressé au poste de coordonnateur des loisirs à mi-temps afin d'assurer le bon déroulement du camp de jour 2022 et à l'organisation de diverses activités de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Stéphan Isabel à titre de coordonnateur des loisirs au camp de jour pour la saison estivale 2022 et autres activités de loisirs à raison de 20 heures/semaine.

QUE le présent Conseil autorise le directeur général par intérim, monsieur Alain Desjardins à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de monsieur Stéphan Isabel, selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction de M. Stéphane Isabel a débuté le 20 juin 2022.

166.07.22

7.3 EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN GINGRAS À TITRE D'AIDE ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR 2022

Madame la conseillère Chantal Boily déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QU'à la réunion du 6 juin dernier, la Municipalité a procédé à l'embauche de deux animatrices pour le camp de jour 2022 :

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une troisième personne est nécessaire pour couvrir les besoins en personnel au camp de jour pour la période estivale 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Sébastien Gingras à titre d'aide animateur au camp de jour 2022

La durée de l'emploi sera du 27 juin au 12 août 2022 à raison de 25 h/semaine.

QUE M. Alain Desjardins, directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat d'embauche temporaire de M. Sébastien Gingras pour le camp de jour 2022 selon les conditions d'emploi entendues.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de l'année 2022.

7.4 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES DE LA FÊTE NATIONALE

Les membres du Conseil municipal présente une motion de félicitations à toute l'équipe de bénévoles qui se sont impliqués activement à l'organisation des activités entourant la Fête nationale.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

167.07.22

8.1 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 26, RUE KING

CONSIDÉRANT QUE madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 26, rue King à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut que la propriété soit privée car plusieurs personnes se rendent sur la propriété comme si c'était un musée ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire et installer une porte d'entrée en bois d'une longueur de 5.75 M d'une hauteur de 1 M en cour avant afin de rendre la propriété privée et plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur permise en cour avant est de 1 M;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée sera de la même teinte (verte) comme celle de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par le propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis de rénovation pour le 26, rue King tel que présenté.

168.07.22

8.2 DEMANDE PERMIS POUR LE 15, RUE WILLIAM

CONSIDÉRANT QUE madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 15, rue William à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire remplacer trois fenêtres de sa résidence qui seront en PVC ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par la propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis de rénovation pour le 15, rue William tel que présenté.

169.07.22

8.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 10, RUE DU DOMAINE

CONSIDÉRANT QUE madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 10, rue du Domaine à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire abattre 2 arbres soit 1 arbre se trouvant en cour latérale et l'autre situé en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire juge que ces arbres pourraient être potentiellement dangereux pour le voisinage en cas de rafales de vent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis avec la condition suivante :

QUE les deux arbres coupés soient remplacés par le même nombre d'arbres et pas nécessairement replantés au même endroit.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 10, rue du Domaine pour l'abattage de deux arbres avec la condition suivante :

QUE les deux arbres coupés soient remplacés par le même nombre d'arbres et pas nécessairement replantés au même endroit.

170.07.22

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 46, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de dérogation mineure pour le 46, rue Caron à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire ajouter un étage de blocs de ciment de 24 pces au 2 M déjà existant de son mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera remblayé à la hauteur du mur pour rendre le terrain égal avec le terrain avoisinant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les dispositions suivantes du règlement de zonage #57-90 ;

4.3.2 Normes d'implantation et hauteur

Aucun mur de soutènement ne peut être édifié à une distance moindre que 50 centimètres (20 po) de l'emprise de toute voie de circulation et à moins de 150 centimètres (59 po) d'une borne-fontaine ;

Dans les cours latérales ou arrière, les clôtures, haies, murs et murets ne doivent pas dépasser deux (2) mètres de hauteur, sauf dans les zones agricole et agroforestière définies au plan de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de suspendre la demande de dérogation mineure pour le 46, rue Caron.

DE DEMANDER au propriétaire de fournir les informations suivantes :

- Tous les détails de construction du muret de soutènement déjà existant;
- Des solutions afin d'améliorer l'apparence esthétique du mur de soutènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suspendre la demande de dérogation mineure pour le 46, rue Caron.

DE DEMANDER au propriétaire de fournir les informations suivantes :

- Tous les détails de construction du muret de soutènement déjà existant;
- Des solutions afin d'améliorer l'apparence esthétique du mur de soutènement.

171.07.22

8.5 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 108, RUE GALARNEAU

CONSIDÉRANT QUE madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 108, rue Galarneau à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire refaire la toiture en bardeaux d'asphalte plutôt qu'en tôle comme c'est le cas actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau sera de couleur mystique bois rouge architectural ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par la propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis de rénovation pour le 108, rue Galarneau tel que présenté.

172.07.22

8.6 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 235, BOUL.BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis faite en octobre 2021 pour le 235, boul. Bégin à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer 2 fenêtres en façade du logement 235, boul. Bégin et 1 porte en façade du logement 237, boul. Bégin qui seront identiques à celles du rez-de-chaussée du logement 237, boul. Bégin ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par le propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis de rénovation pour le 235, boul. Bégin tel que présenté par le propriétaire.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

173.07.22

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier les frais de déplacement pour ses employés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Benoit Harton lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement suivant :

Règlement numéro 362 visant à modifier le règlement numéro 224 relativement aux frais de déplacement et repas des employés municipaux



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 362

Règlement 362 visant à modifier le règlement
numéro 224 relativement aux frais de
déplacement et repas des employés municipaux

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier les frais de déplacement pour ses employés ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Benoit Harton lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 362 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de : Règlement 362 visant à modifier le règlement numéro 224 relativement aux frais de déplacement et repas des employés municipaux.

ARTICLE 3

Le règlement no 224 est modifié de la manière suivante :

En modifiant l'article 7 concernant les frais de transport – automobile personnelle

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé est de 0,55 \$/km.

ARTICE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE _____^e JOUR DE JUILLET 2022.

Louise Chamberland
Maire

Alain Desjardins
Directeur général par intérim

9.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #363

Ce sujet est reporté.

9.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #363

Ce sujet est reporté.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. CORRESPONDANCE

- 1 **MRC de Kamouraska** : Concernant un radar pédagogique disponible pour la location par les Municipalités au coût de 75 \$/semaine
- 2 **Mémo du député Bernard Généreux** : Les appels de propositions 2022-2023 de l'initiative Bien vieillir chez soi (BVCS) sont lancés et la date limite pour présenter une demande de financement est le 22 juillet prochain
- 3 **Inspectrice en bâtiment et en environnement** : Rapport pour le mois de mai 2022
- 4 **Chevaliers de Colomb** : Remise d'un chèque au montant de 241,75 \$ pour le terrain de jeux
- 5 **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** : Programme de péréquation pour l'année 2022 (133 024 \$)
- 6 **Lettre citoyenne** : Demande pour instaurer un système d'adhésion volontaire pour les circulaires et d'interdire l'emballage en plastique lors des distributions à ceux qui les demandent

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

174.07.22

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 03.

Louise Chamberland
Maire

Alain Desjardins
Directeur général par intérim

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse